

Illégalité et absence de valeur probante des tests anaux

Illégalité des tests anaux :

Dans son rapport thématique de 2016, le Rapporteur Spécial des Nations Unies sur la torture a déclaré que : « *Dans les États où l'homosexualité est une infraction pénale, les hommes soupçonnés d'être homosexuels sont contraints de subir un examen anal pour prouver leur homosexualité ; cette pratique, qui n'a aucune justification médicale, constitue une forme de torture ou de mauvais traitement.* »

Le Groupe de Travail sur la Détenzione Arbitraire dans son Opinion No. 25/2009 a également déclaré que « *Les examens anaux forcés contreviennent à l'interdiction de la torture et des autres traitements cruels, inhumains et dégradants.* »

Le Sous Comité des Nations Unies pour la prévention de la torture a également condamné cette pratique dans son rapport de 2016, déclarant que « *Les mauvais traitements comprennent les pratiques discriminatoires fondées sur des idées reçues ou préconçues, comme lorsque des hommes soupçonnés d'être homosexuels sont contraints de subir un examen anal visant à "prouver" leur homosexualité ou à "écartier" de tels soupçons.* »

L'expert indépendant des Nations Unies sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre a également interdit cette pratique, réaffirmant qu'elle s'apparente à de la torture, dans son rapport du 2018.

Les tests anaux utilisés prouver une relation homosexuelle ont également été reconnus comme inconstitutionnels, déraisonnables et injustifiés par la Cour d'appel de Mombasa au Kenya dans l'affaire COI & GMN v. Principal Magistrate Ukunda Law Courts & 4 others. S'appuyant notamment sur l'article 5 de la CADHP, la Cour a considéré que ces pratiques constituaient directement une atteinte à la dignité humaine.

Absence de valeur probante des tests anaux :

Selon le Groupe d'experts médico-légaux indépendants (IFEG), composé de spécialistes de la médecine légale du monde entier, le test anal pour prouver l'homosexualité n'a aucune valeur scientifique et médicale. Il n'y a pas de méthode standardisée et quantifiable pour décrire le tonus du sphincter anal. La grande variabilité normale de l'anus et de son apparence rend difficile, pour les examens anaux, de distinguer le tonus anal normal de l'anormal.

Les examinateurs qui conduisent les examens anaux ont des diamètres de doigts différents, des techniques différentes concernant, par exemple, la quantité de lubrifiant utilisée, la profondeur de pénétration et la capacité de détecter les différences de pression.

Enfin, un ressenti plus souple lors de l'examen anal peut être causé par différentes raisons, notamment : traumatisme mécanique, l'âge croissant, les hémorroïdes, la constipation chronique, le syndrome du côlon irritable, les conditions neurologiques telles que la neuropathie pudédale due à une tension constante, le syndrome de cauda equina, la neurodiabétique, la sclérose en plaques, la sclérose latérale amyotrophique (SAL), la maladie de Parkinson, le syndrome de Guillain-Barre, les causes iatrogènes (causées par les médecins) etc.

L'acte de pénétration anale par un professionnel de la santé contre la volonté d'un individu peut être aussi, et même plus, traumatisant que d'autres formes d'agression sexuelle et de viol. Les examens anaux effectués de force et les expériences associées peuvent avoir des conséquences à long terme. Il doit être noté que, selon le Comité contre la Torture, même si la personne a donné son accord pour un examen anal, celle-ci peut avoir accepté le test sous la menace de la police, notamment car le refus de donner son consentement serait interprété comme une criminalisation (voir Observations Finales sur la Tunisie, 2016).

